

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL D'ETUDIANTS ETRANGERS EN POITOU-CHARENTES

**Adopté par la Commission permanente du 14 mars 2005
modifiée par la Commission Permanente du 4 octobre 2010**

OBJET : Soutenir l'accueil d'étudiants étrangers en Poitou-Charentes dans le cadre des coopérations de la Région ou des établissements régionaux partenaires

I. Conditions d'éligibilité

Statut

Le dispositif s'adresse à des étudiants étrangers inscrits dans des formations de niveau bac + 5 dans un des établissements suivants de la région Poitou-Charentes :

- Universités de Poitiers et de La Rochelle
- Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI)
- Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ENSMA)

Lieu et durée

L'année d'étude en Poitou-Charentes doit être d'une durée minimum de 25 semaines. Si un stage professionnalisant est prévu durant l'année d'études, il doit avoir lieu auprès d'une structure picto-charentaise (entreprise, laboratoire, ...), et autant que possible sur le territoire régional. Des missions dans le cadre du stage qui auraient lieu ailleurs en France ou à l'étranger sont acceptées sous réserve qu'elles ne recouvrent pas toute la durée du stage et que la structure d'accueil du stage soit bien basée en Poitou-Charentes.

II. Modalités d'attribution

Montant de la bourse

Les bourses affectées sont d'un montant de 6 000 € révisables si le critère de déroulement du stage visé au 3. de la rubrique « Modalités de versement et critères de révision » n'est

pas atteint. Elles sont annuelles, non renouvelables et non cumulables avec d'autres dispositifs régionaux.

Dépôt des candidatures

Les demandes, formulées sur l'imprimé adéquat, doivent parvenir à la Région Poitou-Charentes avant une date limite arrêtée pour l'année en cours.

Les dossiers seront examinés par la commission « ad hoc » de chaque université/établissement qui établit une liste prioritaire des dossiers remis à la Région. Une attention particulière sera portée sur :

1. la qualité académique du candidat (résultats universitaires, parcours professionnel) et l'avis de son établissement de rattachement,
2. la pertinence de la candidature vis-à-vis des priorités des établissements partenaires et des politiques de la Région,
3. La capacité à mener une expérience en Poitou-Charentes (maîtrise linguistique, structure d'accueil, expériences passées),
4. L'équilibre budgétaire de l'année d'études envisagée.

Constitution du dossier

- un dossier type dûment complété par l'étudiant ;
- une lettre de recommandation de l'établissement d'origine du candidat appréciant la qualité académique du candidat et sa capacité d'adaptation;
- le budget prévisionnel de l'année d'études ;
- une lettre du directeur universitaire de l'établissement d'accueil en Poitou-Charentes indiquant son intention d'accueillir l'étudiant et précisant la formation concernée ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et de rapatriement valable pour toute la durée de l'année d'études ;
- un relevé d'identité bancaire original.

Modalités de versement et critères de révision.

En cas de sélection, une convention est signée entre le candidat, son établissement en Poitou-Charentes et le Conseil Régional.

Le montant de la bourse est versé en deux fois :

- 80 % à la signature de la convention entre l'étudiant, l'établissement d'accueil et la Région,
- le solde (20%), sur présentation :
 1. de l'étude rédigée à l'issue de l'année d'études réalisée par le bénéficiaire, sur laquelle figurera le logo de la Région Poitou-Charentes

2. de l'attestation de stage délivrée par la structure d'accueil qui mentionnera les dates de début et fin de stage et le lieu du stage,
3. en cas de déroulement de tout ou partie du stage en dehors du territoire régional, tout élément de nature à prouver que l'activité du stagiaire a bénéficié à une structure d'accueil en Poitou-Charentes (ex.: filiale d'une entreprise picto-charentaise située en dehors de Poitou-Charentes, mission confiée par une association ou une entreprise régionale au stagiaire en dehors du territoire régional,.....).

Si les pièces listées ci-dessus aux 1. et 2. ne sont pas fournies, l'étudiant devra rembourser le montant déjà versé par la Région. Si la condition prévue au 3. ci-dessus n'est pas remplie, le solde de la bourse ne sera pas versé à l'étudiant.

Les versements seront effectués, au profit du bénéficiaire, sur le compte bancaire qu'il aura désigné.

Clause d'annulation de la bourse

En cas de non respect des engagements de l'étudiant (durée de l'année d'études - stage inclus - en Poitou-Charentes inférieure à 25 semaines, changement de lieu ou de thème d'études non justifié, non remise du rapport rédigé à l'issue de l'année d'études dans les délais...), la Région Poitou-Charentes se réserve le droit d'annuler le versement de la bourse ou de demander sa restitution intégrale.